



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Aquitaine

Pôle travail

Service santé et conditions de travail

Immeuble « Le Prisme »
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 00 07 77
Télécopie : 05 56 99 96 69

Le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

à

Eric AMEDRO
AC2F
2, avenue de la Libération
33320 EYSINES

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT
D'UN INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(Application des articles D. 4644-6 à D. 4644-10 du Code du travail)

INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dénomination : Eric AMEDRO

Adresse : AC2F
2, avenue de la Libération
33320 EYSINES

Statut : Personne physique

Numéro d'enregistrement d'IPRP : **72.33.0028**

Attribué le 21 mai 2013

Valable 5 ans dans la limite des dispositions de l'article D. 4644-9 du Code du travail

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2013

P/Le Directeur régional,
Le Directeur adjoint du travail,
Responsable du service
Santé et conditions de travail

Damien JOURDES



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Aquitaine

Pôle travail

Service santé et conditions de travail

Immeuble « Le Prisme »
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 00 07 77
Télécopie : 05 56 99 96 69

Le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

à

Mathieu MELON
AC2F
2, avenue de la Libération
33320 EYSINES

RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT
D'UN INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(Application des articles D. 4644-6 à D. 4644-10 du Code du travail)

INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dénomination : Mathieu MELON

Adresse : AC2F
2, avenue de la Libération
33320 EYSINES

Statut : Personne physique

Numéro d'enregistrement d'IPRP : **72.33.0029**

Attribué le 21 mai 2013

Valable 5 ans dans la limite des dispositions de l'article D. 4644-9 du Code du travail

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2013

P/Le Directeur régional,
Le Directeur adjoint du travail,
Responsable du service
Santé et conditions de travail

Damien JOURDES